ÉTAT-MAJOR DE L'ARMÉE DE TERRE : bureau planification finances.

INSTRUCTION N° 114/DEF/EMAT/BPF/SBT/BF modifiant l'instruction n° 1536/DEF/EMAT/BPF/TIII/BF du 15 décembre 2003 (BOC, 2004, p. 141; BOEM 112 et 763) relative aux missions et attributions budgétaires du commandement de la formation de l'armée de terre érigé en centre de responsabilité budgétaire formation.

Du 06 février 2006.

NOR D E F T 0 6 5 0 3 3 0 J

Pièce jointe :

Une annexe.

Classement dans l'édition méthodique : n.i.BOEM

Référence de publication : Texte inséré au BOC/PP, 2006, texte 11.

L'instruction 1536/DEF/EMAT/BPF/TIII/BF du 15 décembre 2003 est modifiée comme suit :

Remplacer l'annexe II par l'annexe II ci-jointe.

Pour la ministre de la défense et par délégation :

Le général, sous-chef d'état-major études-planification-finances,

Jean-Tristan VERNA.

ANNEXE II.

LISTE DES CENTRES DE RESPONSABILITÉ ÉLÉMENTAIRE.

A compter du 1er janvier 2006, le CoFAT/CRB est articulé en trois CRE :

- CRE état-major CoFAT;
- BEMS « Formation »;
- BEMS « Ressources en attente d'affectation ».